

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES
SANS SUITE - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

Mme Petex, M. Bazin, M. Ray et Mme Corneloup

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , dans les plus brefs délais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la décision de classement sans suite soit notifiée dans les plus brefs délais, afin de garantir une information accessible et immédiate aux personnes concernées, notamment pour témoigner du respect qui leur est dû en assurant une communication transparente et réactive.